

N°DEC-2024-74

## DÉCISION DU MAIRE

### AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN CLIMAT – PROGRAMME VÉGÉTALISATION 2024 – CRÉATION DU PARC LIBERTÉS

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instauration du Fonds d'Investissement Métropolitain – volet Développement Durable ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est confirmé dans le cadre de la mise en œuvre du programme de végétalisation, conformément au plan climat adopté par la collectivité, la création du Parc des Libertés.

**Article 2** : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

- Travaux : 291 500 €

TOTAL : 291 500 €

2°) Recettes :

- Subvention espérée de la Métropole du Grand Paris : 86 600 €

- Subvention espérée du Conseil départemental du Val-de-Marne : 60 000 €

- Subvention espérée de la Région Île-de-France : 86 600 €

- Autofinancement : 58 300 €

TOTAL : 291 500 €

**Article 3** : Il est sollicité à cette fin une subvention du Conseil métropolitain.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer avec le Conseil métropolitain, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 30 avril 2024.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 3 MAI 2024  
Et de sa publication le - 3 MAI 2024

---

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS